



Le premier appel à projets

14 septembre - 6 novembre 2015



Cooperar está en sus manos

www.interreg-sudoe.eu

Texte officiel

Approuvé par le comité de
suivi de Toulouse
4 septembre 2015

Publié sur le site Internet du
programme Interreg Sudoe
www.interreg-sudoe.eu

Disponible en

- Espagnol
- Français
- Portugais

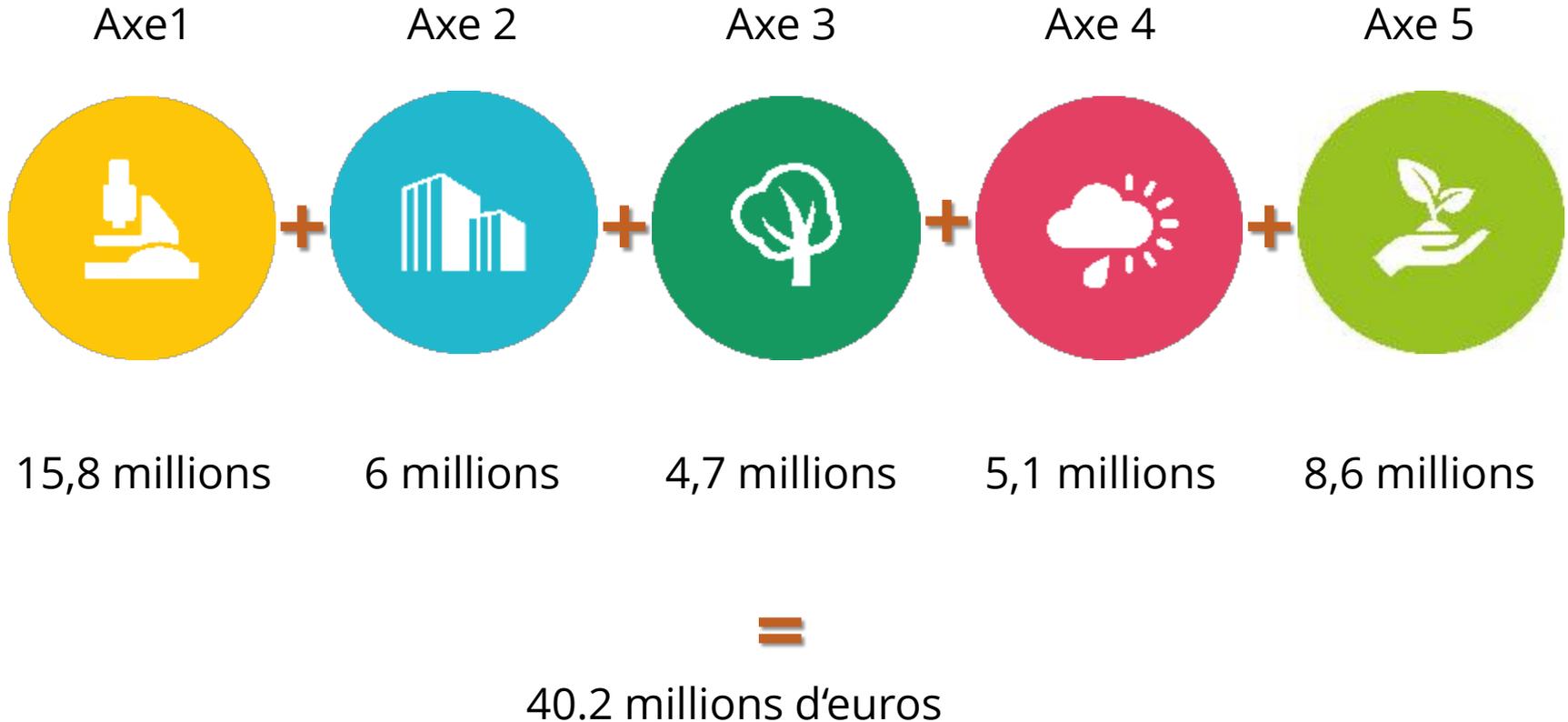


Calendrier

Première phase : 14 septembre - 6 novembre

Seconde phase : date provisoire : premier trimestre 2016

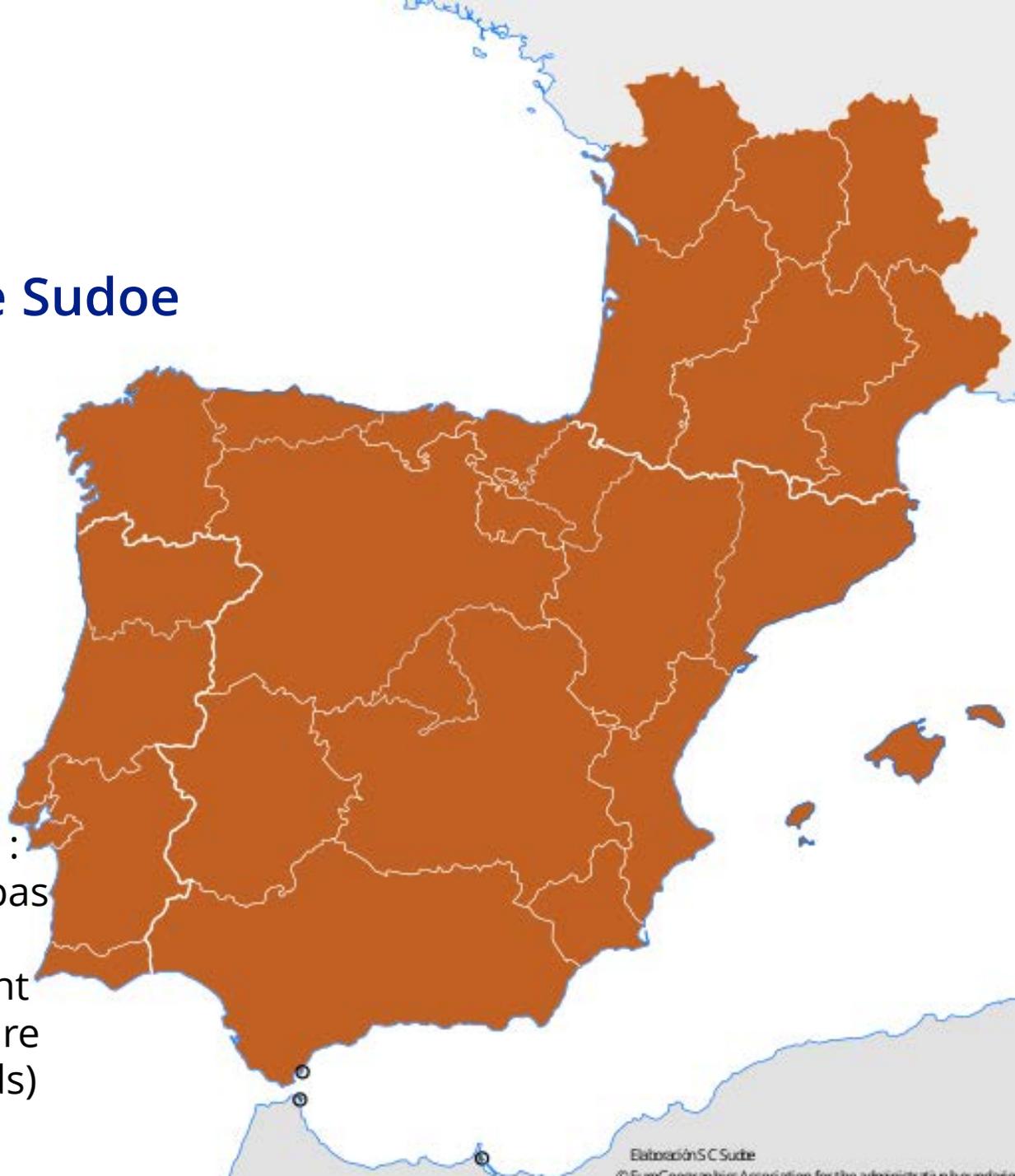
Priorités ouvertes et budget



Le territoire éligible Sudoe

Tous les organismes situés en
Espagne - CA continentales/
Baléares/Ceuta/Melilla
France - 6 régions
Portugal - Continental
Royaume-uni - Gibraltar
Principauté d'Andorre
(sans recevoir de fonds)

Autres régions hors du Sudoe :
Les organismes ne pourront pas
être bénéficiaires, c'est-à-dire
recevoir des fonds. Ils pourront
prendre part comme partenaire
associé (sans recevoir de fonds)



Bénéficiaires et taux de cofinancement (fiche 3.2 guide Sudoe)

Type de bénéficiaire	Taux de cofinancement général (principe)	Type de contrepartie nationale
Organisme public	75%	Publique
II) de droit public (Directive 2014/24/UE)	75%	Publique
III) Privé à but non lucratif	75%	Privée
IV) Privé à but lucratif et/ou entreprise	75%	Privée



Concernant les organismes de droit public (bénéficiaires du type II.)

Répondant aux 3 critères indiqués dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE :

- ✓ intérêt général
- ✓ personnalité juridique et,
- ✓ lien à des organismes publics (financement majoritaire, gestion contrôlée, direction nommée)

Concernant les organismes privés à but lucratif et/ou entreprises (bénéficiaires type IV.)

- PME, selon sa taille, marquée dans le règlement (UE) n° 651/2014 (aides compatibles), article 2, annexe I
- Entreprise intermédiaire selon Sudoe
 - Entre 250 et 4.999 employés
 - Volume d'affaires \leq 1.500 million d'euros ou bilan total annuel \leq 2.000 millions d'euros



Normes spécifiques de participation concernant ces types de bénéficiaires

Modularité du taux de cofinancement

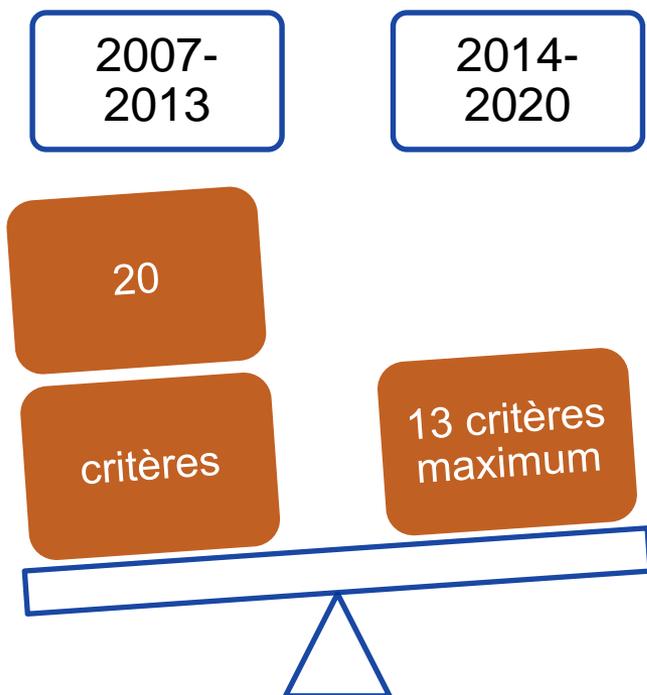
- En fonction de l'activité que développe le projet- le bénéficiaire et/ou de sa nature
- Règlement de minimis (1407/2013), aides compatibles (651/2014, PME ou entreprises intermédiaires)
- Taux maximum applicable, en fonction des circonstances :
 - 75%
 - 50%
 - 25%

La sélection des projets

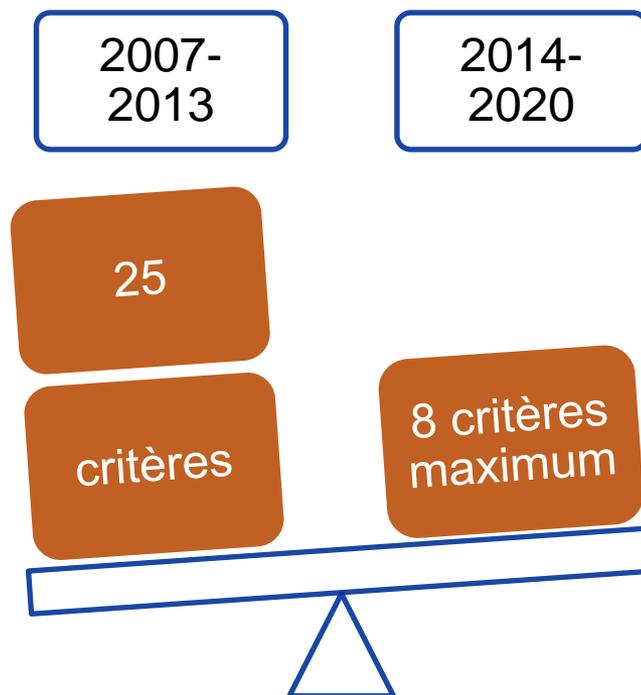


Procédure simplifiée

Critères admissibilité



Critères sélection



Les critères d'admissibilité

7 critères corrigibles

il est demandé d'apporter la
documentation dans un délai de

20 jours calendaires

respect scrupuleux du délai

dossier
corrigé



instruction

dossier non
corrigé

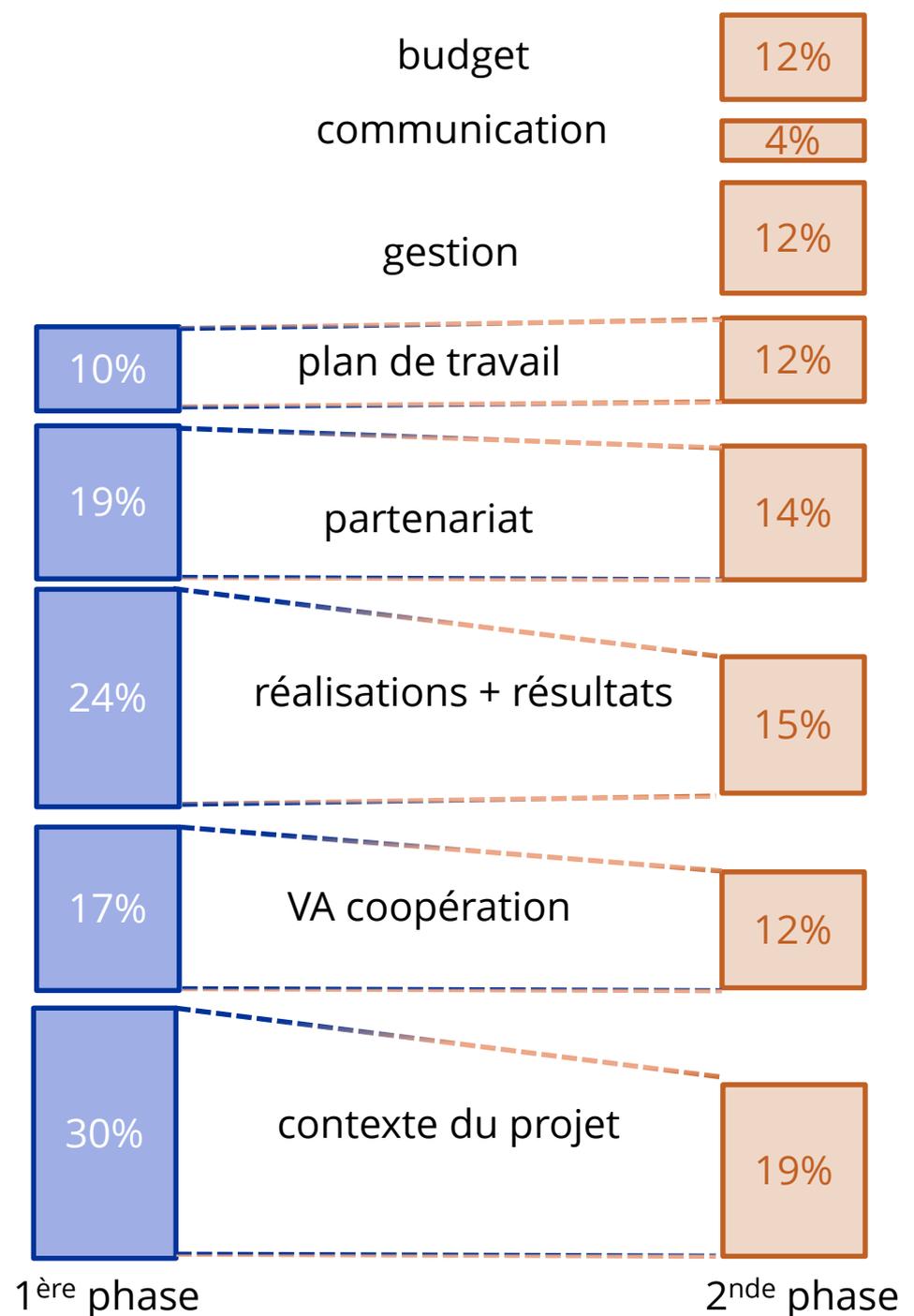


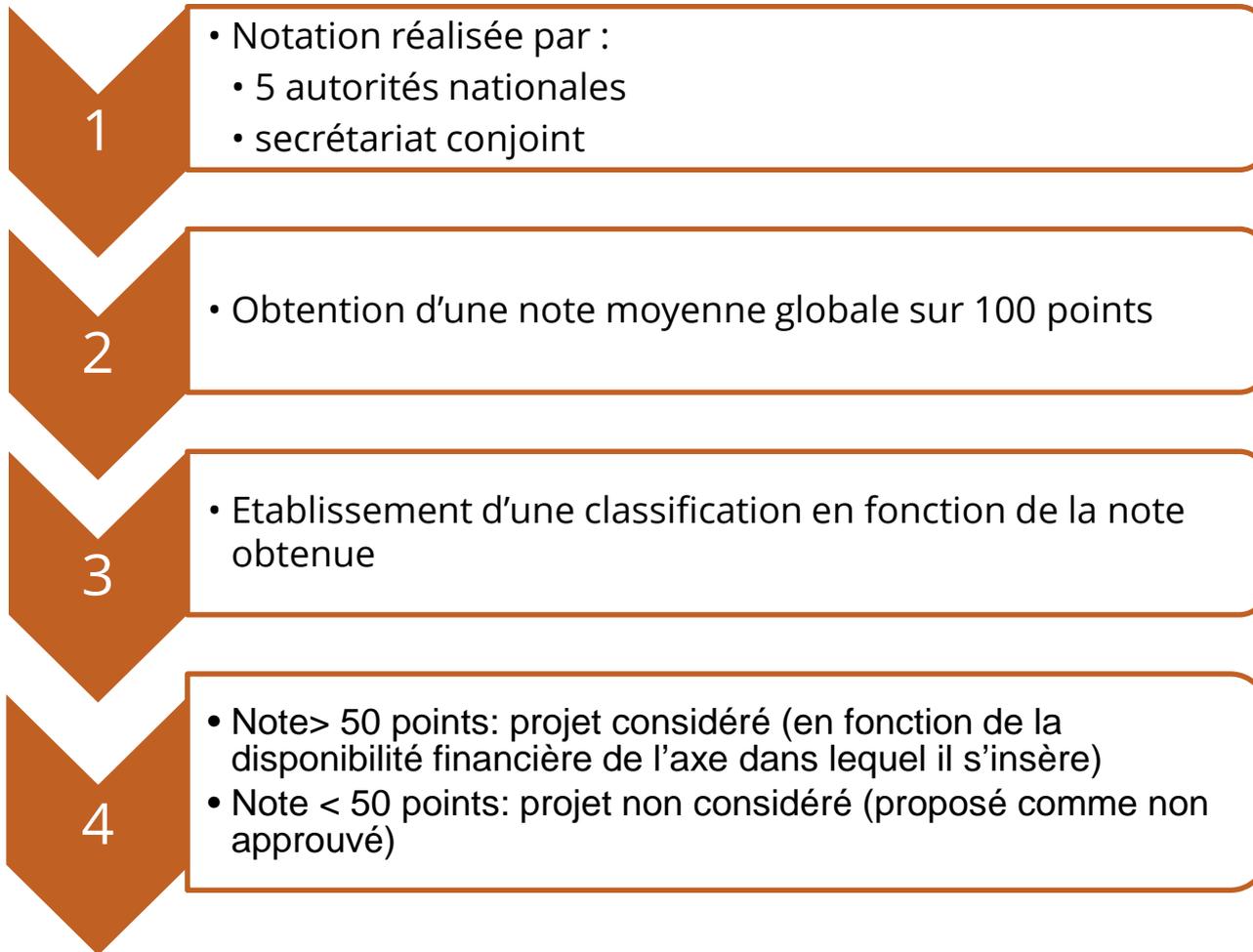
inéligible

6 critères excluants

la candidature n'est pas instruite
et est proposée comme
inéligible

Les critères de sélection et leur pondération dans les deux phases





La notation et la classification des projets

Projets avec notation moyenne globale >50 points

classés dans les priorités respectives jusqu'à 2 fois le FEDER indiqué dans l'appel à projets

Si dans un axe prioritaire il n'y avait pas de projets suffisants pour couvrir le double du FEDER indiqué, ce FEDER sera utilisé pour d'autres projets dans d'autres axes prioritaires en fonction de la classification initiale sans considérer l'axe du projet.

Merci de votre attention

Juan Llanes – Gestionnaire Autorité de gestion
Fernando Chofre - Responsable de la gestion financière
et contrôles SC Sudoe
Isabelle Roger – Directrice SC Sudoe